



Quatorzième session
Point 28 de l'ordre du jour

FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

Rapport complémentaire du Secrétaire général

1. Par sa résolution 1000 (ES-I) du 5 novembre 1956, l'Assemblée générale, donnant suite à la suggestion faite dans le rapport du Secrétaire général^{1/}, a désigné, à titre de mesure d'urgence, comme Chef du Commandement de la Force internationale d'urgence, le général de division E. L. M. Burns (Canada), qui était alors Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve à Jérusalem. La Force est demeurée placée jusqu'à aujourd'hui sous le commandement du général Burns, qui a actuellement le rang de général de corps d'armée. Par sa résolution 1122 (XI) du 26 novembre 1956, l'Assemblée générale a décidé que la Force internationale serait dénommée à l'avenir "Force d'urgence des Nations Unies" et que le chef du commandement serait désigné à l'avenir sous le nom de "Commandant" de la Force.
2. Le Gouvernement canadien exprime depuis un certain temps le vœu que le général Burns reprenne son service au Canada, et si le général Burns lui-même, sur la demande instante de l'Organisation des Nations Unies, a accepté de continuer à exercer ses fonctions de Commandant de la Force, c'est surtout qu'il a obéi à son sens du devoir. Mais maintenant, du fait que le général Burns désire cesser ses fonctions pour pouvoir occuper sans retard le nouveau poste d'importance toute particulière auquel le Gouvernement canadien l'a nommé, il est nécessaire d'accéder à la requête du général Burns et de lui permettre de quitter son poste de Commandant de la Force avant la fin de l'année 1959. Telle est la conclusion à laquelle le Secrétaire général est parvenu, compte tenu de ce que le général Burns

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Première session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document A/3289, par. 4.

a été au service de l'Organisation des Nations Unies dans le Moyen-Orient pendant plus de cinq ans, ayant été Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve du 9 août 1954 jusqu'au moment où il a assumé le commandement de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU). Dans ces deux postes, et notamment en tant que Commandant de la FONU, le général Burns a servi avec distinction l'Organisation des Nations Unies et a contribué de façon remarquable aux efforts de l'ONU pour assurer le calme et la paix dans la région. Profondément attaché à l'ONU et à ses idéaux, le général Burns a aidé à façonner et su diriger avec compétence cette force pacifique qui est unique en son genre et fait oeuvre de pionnier. Il convient d'exprimer ici toute la gratitude due au général Burns pour ses distingués services, ainsi qu'au Gouvernement canadien, qui a consenti à détacher le général Burns pendant aussi longtemps auprès de l'Organisation des Nations Unies.

4. L'Organisation devant être privée sous peu des services du général Burns, la question du choix d'un successeur se pose. Il y avait à cet égard de justes raisons de penser en premier lieu à l'Inde, du fait notamment que le contingent indien constitue le contingent le plus nombreux de la Force d'urgence et que l'Inde a, dès le début, prêté son entier concours à la FONU. C'est pourquoi le Secrétaire général a demandé à l'Inde, au début de novembre, de lui faire connaître le nom de candidats éventuels au poste de Commandant de la Force d'urgence. En réponse à cette requête, le Gouvernement indien a soumis le nom d'un officier général expérimenté qui doit être considéré comme pleinement qualifié pour assumer les importantes responsabilités dont il s'agit.

5. En conséquence, le Secrétaire général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le paragraphe 7 de la résolution 1001 (ES-I), du 7 novembre 1956, soumet à l'approbation de l'Assemblée générale la nomination du général de division P. S. Gyani, général de l'Armée indienne, comme Commandant de la Force d'urgence des Nations Unies, en remplacement du général de corps d'armée E. L. M. Burns. Cette nomination devra prendre effet à la date à laquelle le général Burns quittera le commandement de la Force et les conditions en seront les mêmes que celles qui ont été appliquées au général Burns. Le Gouvernement indien vient de faire savoir au Secrétaire général que le général Gyani est inscrit au tableau d'avancement au rang de général de corps d'armée.

6. On trouvera à l'annexe au présent rapport des indications détaillées sur la formation et la carrière du général de division Gyani.

ANNEXE

Curriculum vitae du général de division P.S. Gyani

- Né : le 17 juillet 1910
- Promu officier : le 27 août 1931
- Etudes : Ecole supérieure impériale de la défense (Imperial Defence College) (Royaume-Uni)
Brevet d'état-major (Staff College Quetta)
Ecole supérieure d'application de l'artillerie (Royaume-Uni) :
juillet 1946 - septembre 1947.
- Postes occupés :
- a) Commandant du Deuxième régiment d'infanterie de campagne :
novembre 1944 - juin 1946.
 - b) Général de brigade, Commandant de l'Ecole d'artillerie :
octobre 1947 - décembre 1947.
 - c) Directeur de l'artillerie à l'Etat-Major de l'Armée :
décembre 1947 - décembre 1950.
 - d) Commandant de la Septième brigade d'infanterie :
février 1952 - juillet 1953.
 - e) Commandant du 181ème Groupe de brigades autonome :
août 1953 - août 1954.
 - f) Commission internationale pour la surveillance et le
contrôle en Indochine, avec rang de général de division :
août 1954 - avril 1955. Représentant suppléant. A exercé
les fonctions de Président.
 - g) Commandant de l'Ecole supérieure des services de défense
(Defence Services Staff College), Wellington (Inde) :
avril 1955 - mars 1959.
 - h) Directeur de l'artillerie à l'Etat-Major de l'Armée :
mars 1959 - juin 1959.
 - i) Général commandant la Quatrième division d'infanterie :
depuis juin 1959.

Service actif pendant la Seconde guerre mondiale : Front de Birmanie;
février 1942 - août 1945.
